

accepté comme susdit, sera considéré annuler le Billet promissoire de celui qui aura ainsi transporté. Et pourvu aussi, que celui à qui tel transport aura été fait, après s'être conformé comme susdit, aux Régles de la Compagnie, prendra un nouveau certificat de propriété, qui sera dûment enregistré par le Secrétaire de la dite Compagnie, ou par son substitut pour le tems d'alors, dans un livre destiné à cet objèr particulier.

#### ARTICLE SECOND.

Les Actionnaires recevront les dividendes des profits.

§ 1. Et il est de plus stipulé et convenu par ces présentes, que les diverses Personnes, Corps Politiques ou Incorporés dont les Noms, Raisons et Titres sont annexés aux présentes, ainsi que leurs divers Héritiers et ayans cause respectifs (*ayant légalement droit de succéder en vertu de cet Acte*) seront investis, dans les Fonds réunis de la Compagnie susdite, d'un nombre d'actions proportionné à la somme pour laquelle ils auront souscrit. Et les Actionnaires (après qu'ils se seront conformés aux stipulations de cet Acte) auront droit de recevoir séparément et respectivement, dès que la dite Compagnie aura été effectivement établie, et en opération, une partie ou part proportionnelle, pleine et entière des profits que la dite Compagnie pourra faire, et ainsi en proportion pour un plus grand nombre d'Actions que tous tel Actionnaire ou Actionnaires pourront posséder.

Et voteront aux Assemblées générales.

§ 2. Et tel Actionnaire ou Actionnaires auront un nombre de voix proportionné au nombre d'Actions qu'ils possèdent et tiennent dans la dite Compagnie (une voix pour chaque Action, et pas plus) à chaque et toute Assemblée Générale des Actionnaires convoquée et